



Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Joanne PEPIN, M. Mickaël ANSEL, Mme Fanny TOTET, Mme Amélie CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. Nicolas FORMAN, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER et M. Philippe LEDENT.

Étaient excusés : M. Paul PILOT (pouvoir à M. Jean DELENCLOS), Mme Rolande THOMAS (pouvoir à Mme Sophie LOCQUENEUX) et Mme Virginie MORIN (pouvoir à M. José RIOJA).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du jeudi 07 mars 2024
2. Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :
Approbation du compte de gestion 2023
3. Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :
Approbation du compte administratif 2023
4. Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :
Approbation du budget primitif 2024
5. Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :
Approbation du compte de gestion 2023
6. Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :
Approbation du compte administratif 2023
7. Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :
Approbation du budget primitif 2024
8. Budget principal : approbation du compte de gestion 2023

9. Budget principal : approbation du compte administratif 2023
10. Budget principal : affectation des résultats 2023
11. Taux d'imposition
12. Budget principal : approbation du budget primitif 2024
13. Fongibilité des crédits
14. Versement de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024
15. Versement d'une subvention au CCAS de Nesle
16. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024
17. Fêtes et cérémonies : Utilisation du compte 623 (M57)
18. Sollicitation des crédits « Petites Villes de Demain » dans le cadre de la réalisation d'une étude préliminaire portant sur le réaménagement du parvis de la Collégiale Notre-Dame de Nesle.
19. Adoption de la décision du CCAS relative à la location des terres du CCAS au profit de Monsieur Albéric LE NOIR.
20. Affaires diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de commencer cette séance, je vous informe que 2 coquilles se sont glissées dans le budget primitif. En effet, concernant les recettes de la section d'investissement, il faut lire 0 euro et non 50 000 euros à l'article « 10222 FCTVA » dans le chapitre « 10 Dotations, fonds et réserves ».

Et lire 0 euro et non 130 000 euros pour l'article « 13462 DSIL » dans le chapitre « 13 Subventions d'investissement ».

La version corrigée est sur table. Je vous présente mes plates excuses pour cette erreur matérielle.

Par ailleurs, je vous propose de rajouter un point à l'ordre du jour : une délibération concernant la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période estivale, comme nous le faisons depuis 3 années. La délibération est posée sur table pour chacun d'entre vous et nous évoquerons ce point en fin de séance ».

Pas d'observation ni d'opposition. Ce point sera rajouté à l'ordre du jour.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 07 MARS 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 07 mars 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation, le procès-verbal en date du 07 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N° 13/20240410

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, le compte de gestion 2023, dressé par le comptable public doit être approuvé avant le compte administratif de la collectivité qui vous sera présenté dans un instant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Geneviève MALIN (OPSOM) qui se présente ainsi :

	Résultat à la clôture 2022	Résultat Exercice 2023	Restes à Réaliser	Solde des Restes à Réaliser	Résultat de clôture 2023
Investissement	75 010,53 €	-632 225,00 €			-557 214,47 €
Fonctionnement	254 898,48 €	302 315,99 €			557 214,47 €

	BP 2023	CA 2023	% réalisation
Dépenses de fonctionnement	557 215,00	0,00	0 %
Recettes de fonctionnement	254 898,48	557 214,47	118 %
Dépenses d'investissement	632 225,00	632 225,00	100 %
Recettes d'investissement	632 225,00	75 010,53	-88 %

Je vous informe, qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le comptable public, est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Geneviève Malin ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et les écritures du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 08 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2023, relatif au budget annexe Lotissement Geneviève Malin,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le compte de gestion du Budget annexe Lotissement Geneviève MALIN (OPSOM), dressé par le comptable public pour l'exercice 2023,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- DÉLIBÉRATION N° 14/20240410

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de vous présenter le compte administratif du budget annexe Lotissement Geneviève Malin 2023, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget cité à l'instant.

Je vous propose de désigner le doyen d'âge Jean DELENCLOS.

Concernant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement Geneviève Malin, les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 0 euro.
- Recettes de fonctionnement : 557 214,47 euros.

À savoir : 254 898,48 euros au chapitre « 002 Résultat d'exploitation reporté » et 302 315,99 euros à l'article « 75822 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif ».

Le résultat de fonctionnement présente donc un excédent de 557 214,47 euros.

- Dépenses d'investissement : 632 225,00 euros.

Montant qui correspond au remboursement de l'avance du budget communal.

- Recettes d'investissement : 75 010,73 euros.

À savoir, le montant du solde d'exécution positif reporté ou anticipé.

Le résultat d'investissement est donc négatif de 557 214,47 euros.

Ce qui amène la conclusion suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2023	0 €
Total des dépenses réelles de l'année 2023 (hors 002)	302 315,99 €
Résultat de fonctionnement année 2023	302 315,99 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022 (002)	254 898,48 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	557 214,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes réelles de l'année 2023 (hors 001)	0 €
Total des dépenses de l'année 2023	632 225,00 €
Résultat d'investissement année 2023	-632 225,00 €
Résultat d'investissement reporté 2022	75 010,53 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	-557 214,47 €

Pour faire simple, tous les lots de ce lotissement, qui avait été initié sous la mandature de Monsieur Paul PILOT en 2011 ou 2012, ont été vendus. Par conséquent, nous allons pouvoir clôturer ce budget annexe. Il y a un excédent d'investissement de 632 225 € au budget Geneviève Malin. Aussi, et afin de pouvoir le clôturer, cet excédent d'investissement viendra en recette d'investissement au budget général de la Ville. À l'inverse, comme il y a un déficit de fonctionnement de 302 315,99 €, c'est le budget général de la Ville qui est venu alimenter ce déficit sur le Budget Malin. De cette façon, ce budget sera équilibré et vu qu'il n'y aura plus aucune dépense ni aucune recette, nous pourrons ainsi le clôturer définitivement. J'espère avoir été suffisamment précis dans les explications, en tout cas je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement Geneviève Malin se voit donc définitivement équilibré avant sa clôture dans le courant de l'année 2024.

Etant l'ordonnateur du budget présenté, je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif du Lotissement Geneviève Malin. Nous pouvons constater que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Je vous propose donc de passer au vote ».

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission finances en date du 08 avril 2024,
Le Maire ayant quitté la séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
-D'approuver le compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissement Geneviève MALIN (OPSOM).

4- DÉLIBÉRATION N°15/20240410

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2024, relatif au budget annexe Lotissement Geneviève Malin (OPSOM).

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En Fonctionnement, à hauteur de **557 214,47 €**

Avec comme unique dépense l'article « 7133 Variations des encours » et unique recette le chapitre « 002 Résultat d'exploitation reporté ».

- En Investissement, à hauteur de **557 214,47 €**

Avec en dépenses, le solde d'exécution et en recettes des opérations d'ordre de transfert entre sections.

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre.

Enfin, il est précisé que ce budget primitif 2024 est un budget de clôture et qu'une seule écriture comptable devra être réalisée cette année afin de clôturer ce budget annexe dans le courant de l'année 2024 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2024 relatif au budget annexe Lotissement Geneviève MALIN (OPSOM),

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le budget primitif 2024 relatif au Budget annexe Lotissement Geneviève MALIN (OPSOM).

Le budget primitif 2024 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

5- DÉLIBÉRATION N° 16/20240410

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACK PINÇONNET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public doit être approuvé avant le compte administratif de la collectivité qui vous sera détaillé dans un instant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du

budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET, qui se présente ainsi :

	Résultat à la clôture 2022	Résultat Exercice 2023	Restes à Réaliser	Solde des Restes à Réaliser	Résultat de clôture 2023
Investissement	NEANT	271 636,09 €			271 636,09 €
Fonctionnement	NEANT	0,00 €			0,00 €

	BP 2023	CA 2023	% réalisation
Dépenses de fonctionnement	507 313,00	235 676,91	25,30 %
Recettes de fonctionnement	507 313,00	235 676,91	25,30 %
Dépenses d'investissement	507 313,00	235 676,91	25,30 %
Recettes d'investissement	507 313,00	507 313,00	100,00 %

Je vous informe, qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le comptable public, est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Jack PINÇONNET ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et les écritures du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 08 avril 2024

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2023, relatif au budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion du Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet, dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2023,
- De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6- DÉLIBÉRATION N° 17/20240410

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACK PINÇONNET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de vous présenter le compte administratif du budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET 2023, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget cité à l'instant.

Je vous propose de désigner le doyen d'âge Jean DELENCLOS.

Concernant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET, les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 235 676,91 euros.

À savoir, la totalité au chapitre « 011 Charges à caractère général ».

- Recettes de fonctionnement : 235 676,91 euros.

À savoir, la totalité au chapitre « 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour l'article « 7133 Variations des encours ».

Le résultat de fonctionnement est donc de 0 euro.

- Dépenses d'investissement : 235 676,91 euros.

À savoir, la totalité au chapitre « 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

- Recettes d'investissement : 507 313,00 euros.

À savoir, la totalité au chapitre « 16 Emprunts et dettes assimilés » pour l'article « 168748 Autres dettes autres communes ».

Le résultat d'investissement est donc positif de 271 636,09 euros.

Ce qui amène à la conclusion suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2023	235 676,91 €
Total des dépenses de l'année 2023	235 676,91 €
Résultat de fonctionnement année 2023	0 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022 (002)	NEANT
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'année 2023	507 313,00 €
Total des dépenses de l'année 2023	235 676,91 €
Résultat d'investissement année 2023	271 636,09 €
Résultat d'investissement reporté 2022	NEANT
Résultat de clôture d'investissement 2023	271 636,09 €

Etant l'ordonnateur du budget annexe lotissement Jack PINÇONNET je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif du Lotissement Jack Pinçonnet. Nous pouvons constater que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Je vous propose donc de passer au vote ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances en date du 08 avril 2024,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix POUR, décide :

-D'approuver le compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet ».

7- DÉLIBÉRATION N° 18/20240410

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACK PINÇONNET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2024, relatif au budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

En Fonctionnement, à hauteur de **507 313,00 €**

Avec en dépenses 271 636,09 euros au chapitre « 011 Charges à caractère générale » et 235 676,91 au chapitre « 042 Variations des encours ».

En Investissement, à hauteur de **507 313,00 €**

Avec la totalité des dépenses au chapitre « 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections » et la totalité des recettes au même chapitre.

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre.

Je rajoute pour être complet que nous serons peut-être amenés dans le courant de l'année, à réaliser une décision modificative au budget afin d'inscrire les recettes nécessaires pour, je l'espère, enfin, commencer les travaux de viabilisation de ce nouveau lotissement. Nous sommes toujours prisonniers et dans l'attente des conclusions de la DDTM concernant la déconnexion des eaux pluviales sur la commune. Nous travaillons le sujet en très bonne harmonie et collaboration avec la Communauté de Communes.

Pour faire simple, le permis d'aménager a été refusé parce que le service instructeur considère que la commune de Nesle n'est pas suffisamment déconnectée en eaux pluviales. Comme vous le savez, dans les années 60, 70 et 80, la logique était le « tout à l'égout », ce qui était pertinent à l'époque et ce qui pouvait s'expliquer puisque l'on parlait du principe que les eaux de pluie nettoyaient les réseaux. Or, les nouvelles normes, les nouvelles directives ne sont plus celles-ci, ce qui a d'ailleurs amené mon prédécesseur à faire de gros investissements pour la déconnexion des eaux pluviales. Et c'est ce qui amène la Communauté de communes à continuer cette politique aujourd'hui, car il s'agit de plus d'un million six cent mille euros de travaux de déconnexion des eaux pluviales qui sont en cours depuis un mois et qui vont également engendrer des dépenses pour la ville de Nesle (nous le verrons lors du budget primitif).

Nous sommes donc sur un dossier conséquent, lourd, qui a été argumenté et bien détaillé par le service assainissement de la Communauté de communes, avec le soutien de la commune.

Mais nous sommes toujours aujourd'hui dans l'attente de la décision de la DDTM, et tant que nous n'aurons pas la décision définitive, le permis d'aménager est en suspens et nous ne pouvons donc pas procéder à la viabilisation du lotissement Pinçonnet.

Voilà les dernières informations concernant ce lotissement, mais je suis à votre disposition, naturellement, si vous avez d'autres questions ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je n'ai pas de question Monsieur le Maire mais simplement une observation : J'espère pour vous que d'ici la fin de l'année tout sera réglé de façon définitive, car cela commence à être long ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je partage cette exaspération ! »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2024 relatif au budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le budget primitif 2024 relatif au Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet.

Le budget primitif 2024 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

8- DÉLIBÉRATION N° 19/20240410

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel une nouvelle fois, le compte de gestion dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif de la collectivité qui vous sera présenté dans un instant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.

À savoir :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser et restes à encaisser 2023	Solde des Restes à réaliser et restes à encaisser	Résultats à la clôture de l'exercice 2023 <i>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat</i>
INVEST.	- 679 656,71 €		358 016,37 €	259 656,62 € 148 710,00 €	-110 946,62 €	- 432 586,96 €
FONCT.	6 385 285,16 €	841 652,26 €	771 310,95 €			6 314 943,85 €

	BP 2023	CA 2023	% REALISATION
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 959 277,90	2 766 305,73	34,75 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 959 277,90	3 537 616,68	44,45 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 598 108,66	1 638 400,46	63,06 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 598 108,66	1 996 416,83	76,80 %

Je vous informe, qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le comptable public, est conforme au compte administratif du budget principal ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et les écritures du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 08 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2023 relatif au budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le compte de gestion du Budget principal dressé par le comptable public pour l'exercice 2023,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9- DÉLIBÉRATION N° 20/20240410

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de vous présenter le compte administratif du budget principal 2023, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget cité à l'instant.

Je vous propose de désigner le doyen d'âge Jean DELENCLOS.

Je vous rappelle que le compte administratif est tenu par l'ordonnateur et qu'il retrace la comptabilité communale de l'exercice 2023.

Aussi, je vais maintenant procéder à la présentation par chapitre du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

Commençons par la section de fonctionnement :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : 707 748,51 euros.

En hausse de 5,97% soit peu ou prou la hausse de l'inflation nationale, vous constaterez des baisses et des hausses dans les différents articles, à noter tout de même une hausse de 12,24% des dépenses d'énergie avec la fin du bouclier tarifaire, une hausse de 32,72% des achats prestation de service à cause d'une facture Léo Lagrange de 2022 payée en 2023, une hausse de 20,21% des dépenses d'entretien et réparations de voiries, une hausse de 27,76 % des dépenses de taxes foncières due à l'acquisition de foncier, une baisse de 14,19% des dépenses de contrat de prestations de services, une baisse de 71,23% en dépenses d'entretien et réparations bâtiments publics, une baisse de 6,23% des dépenses d'entretien et réparation réseaux.

- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 329 700,01 euros.

En hausse de 5,52%, hausse similaire au niveau national, qui s'explique par le GVT – Glissement vieillesse technicité -, l'avancement de grades de certains agents, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de + 1,5% au 1^{er} juillet 2023, la participation de la collectivité à la mutuelle des agents depuis septembre dernier et l'embauche d'un contrat PEC 26h/semaine pour le service administratif, suite à la réorganisation des services avec l'arrivée du pôle Cartes d'identité/Passeports.

- Chapitre 014 Atténuation de produits : 47 811,78 euros.

En hausse de 27,66% sur 1 an qui s'explique par une revalorisation du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) qui consiste à prélever

une partie des ressources de certaines collectivités pour reverser à des collectivités moins favorisées.

- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 223 807,90 euros.

Hausse considérable de 290,18% qui s'explique par une écriture comptable de 207 313,21 euros qui s'annulent en recette au chapitre 77 produits exceptionnels, concernant le lotissement Jack Pinçonnet, donc situation logique.

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 445 355,07 euros.

En hausse de 203,26% qui s'explique exclusivement par une dépense de 302 315,99 euros pour combler le déficit du budget annexe Lotissement Geneviève Malin dans le cadre de sa clôture.

- Chapitre 66 Charges financières : 4 010,69 euros.

En baisse de 4,59%, il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés.

- Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 7 871,77 euros.

En hausse à cause de nombreux titres annulés sur des exercices antérieurs.

Soit un total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 de 2 766 305,73 euros.

Une hausse de 592 014,73 euros sur 1 an (+27,23 %) qui s'explique essentiellement par l'écriture comptable concernant le lotissement Jack Pinçonnet, qui s'annule au demeurant, au chapitre 042 d'un montant de 207 313,21 euros, mais aussi par les 302 315,99 euros de dépenses au chapitre 65 pour clôturer le budget annexe Geneviève Malin.

En déduisant ces deux dépenses inhabituelles, la hausse serait de 82 385,53 euros soit de 3,78%. Tout cela pour vous dire que le budget de l'année dernière a connu une augmentation inférieure à l'inflation nationale estimée à 4,9 %.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 Atténuation de charges : 83 595,75 euros.

En baisse de 3,82 %. Il s'agit essentiellement des remboursements relatifs aux arrêts maladie des agents.

- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 53 796,92 euros.

En hausse de 7,61 %. Pour rappel, il s'agit essentiellement des concessions du cimetière, des locations de salles, des charges locatives, des droits d'occupation du domaine public ou encore des crédits espaces verts de la communauté de communes.

- Chapitre 73 Impôts, taxes et fiscalités locale : 1 562 718,85 euros.

En hausse de 2,14 % malgré la perte d'une partie de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

- Chapitre 74 Dotations et participations : 1 549 308,14 euros.

En baisse de 6,28 %. Concrètement l'Etat essentiellement et nos partenaires publics, nous ont versé 103 745,13 euros de dotations en moins sur 1 an.

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 68 372,76 euros.

En hausse de 39,89 %. Il s'agit des revenus des immeubles appartenant à la commune et des recettes de l'école de musique.

- Chapitre 76 Produits financiers : 7,02 euros.

- Chapitre 77 Produits exceptionnels : 212 344,80 euros.

En hausse de 233,77 % mais hausse non réelle entre guillemets, qui s'explique par une écriture comptable de 207 313,21 euros qui s'annule en dépense au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, concernant le lotissement Jack Pinçonnet, sujet évoqué tout à l'heure.

- Chapitre 78 Reprise sur amortissement, dépréciation : 7 472,44 euros.

Soit un total des recettes de fonctionnement de 3 537 616,68 euros, en très légère hausse de 3,06 % par rapport au budget 2022.

Pour être honnête, si on déduit les 207 313,21 euros de l'écriture comptable qui s'annulent en dépenses au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, concernant le lotissement Jack Pinçonnet, nos recettes de fonctionnement baissent de 102 178,66 euros soit -2,98 % sur 1 an à cause exclusivement de la baisse des dotations et compensations de l'Etat.

Par conséquent, le compte administratif du budget principal sur l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de 771 310,95 euros.

Maintenant, passons à la section d'investissement :

Concernant les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 198 265,17 euros.

Il s'agit des différents emprunts contractés à rembourser.

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 15 414,30 euros.
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 204 946,57 euros.

Ce chapitre concerne les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés, le changement des ampoules en Led dans plusieurs rues, entre autres.

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 356 591,24 euros.

Ce chapitre concerne les dépenses d'acquisitions foncières, des travaux de voirie, de la réalisation de passage piétons adaptés aux PMR, l'achat de panneaux dans le cadre de l'adressage, l'acquisition de matériel informatique et de mobilier, entre autres.

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 355 870,18 euros.

Ce chapitre concerne la création d'une aire de jeux à l'école maternelle et divers restes à réaliser de l'année 2022 concernant la toiture de la collégiale Notre-Dame.

- Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 507 313,00 euros.

Frais nécessaires pour couvrir les dépenses du lotissement Jack Pinçonnet.

Soit un total des dépenses d'investissement en 2023 de 1 638 400,46 euros.

Concernant les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 223 807,90 euros.

Concerne principalement des recettes représentant la valeur d'acquisition des terrains nus cédés pour le lotissement Jack Pinçonnet

- Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 914 783,27 euros.

Il s'agit du FCTVA (Fond de Compensation sur la TVA) et de l'affectation au besoin de financement de l'investissement.

- Chapitre 13 Subventions d'investissement : 225 280,81 euros.

Il s'agit des subventions de nos partenaires publics dans la réalisation de nos projets, notamment 126 279 euros du département et 80 746,81 euros de la communauté de communes.

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 319,85 euros.
- Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 632 225,00 euros.

Il s'agit des recettes du remboursement du lotissement Geneviève Malin pour la section d'investissement dans le cadre de sa clôture.

Soit un total des recettes d'investissement de 1 996 416,83 euros.

Par conséquent, le compte administratif du budget principal sur l'exercice 2023 présente un excédent d'investissement de 358 016,37 euros.

Par ailleurs, je rajoute que l'état des restes à réaliser en investissement s'élève à 259 656,62 euros, et que l'état des restes à encaisser s'élève à 148 710,00 euros. Ces données seront à inscrire au budget primitif 2024.

Enfin, pour être complet, je vous informe que l'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2023 à 519 544,79 euros soit 197 945,32 euros de moins par rapport au 31 décembre 2022. La dette a donc baissé de 27,59% sur 1 an pour atteindre son plus bas niveau depuis 2015.

Ce qui amène à la conclusion suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2023	3 537 616,68 €
Total des dépenses de l'année 2023	2 766 305,73 €
Résultat de fonctionnement année 2023	771 310,95 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022 (002)	5 543 632,90 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	6 314 943,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'année 2023	1 996 416,83 €
Total des dépenses de l'année 2023	1 638 400,46 €
Résultat d'investissement de l'année 2023	358 016,37 €
Résultat d'investissement reporté en 2022 (001)	-679 656,71 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	-321 640,34 €
Solde des Restes à réaliser 2023	110 946,62 €

Etant l'ordonnateur du budget principal 2023, je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Nous pouvons constater que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques.

Par conséquent, vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 avril 2024, je vous propose d'approuver le compte administratif du budget principal 2023 ».

Le Conseil Municipal,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 18 voix POUR, le compte administratif 2023 du budget principal, est approuvé à l'unanimité.

10- DÉLIBÉRATION N° 21/20240410

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à affecter les résultats 2023 du budget principal.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture du budget de fonctionnement soit **6 314 943,85 euros** comme suit :

- Affectation en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat d'exploitation reporté / excédent de fonctionnement) : **5 882 356,89 euros**
- Affectation au besoin de financement de l'investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **432 586,96 euros**

À titre d'information, le résultat d'investissement à reporter (ligne 001 : solde d'exécution négatif reporté ou anticipé, dans la section des dépenses) est de : **321 640,34 euros**.
(Résultat reporté 2022 + résultat exercice 2023) ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances en date du 08 avril 2024,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 679 656,71 €		358 016,37 €	259 656,62 € 148 710,00 €	-110 946,62 €	- 432 586,96 €
FONCT	6 385 285,16 €	841 652,26 €	771 310,95 €			6 314 943,85 €

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023	6 314 943,85 €
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	432 586,96 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 882 356,89 €
	432 586,96 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour : 19 voix

Abstention : 0

Contre : 0

11-DÉLIBÉRATION N° 22/20240410 **TAUX D'IMPOSITION 2024**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de voter le budget principal, il convient de statuer sur les taux d'imposition. Aussi, je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, et de maintenir les taux au niveau de l'année 2023.

À savoir :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,97 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,92 %
➤ Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	21,08 %
➤ Cotisation foncière des entreprises	14,22 %

Il est à préciser tout de même, que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023, mais que la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Aussi, je profite de l'occasion pour porter à la connaissance de chacun, que les bases foncières seront revalorisées cette année à hauteur de 3,9%, contre +7,1% l'année dernière, + 3,40% en 2022 et +0,20% en 2021. Pour rappel, les bases foncières sont revalorisées chaque année par le parlement qui fixe le coefficient des valeurs locatives par un amendement à la loi de finances, calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Concrètement, un contribuable qui payait 1 000 euros de taxe foncière l'année dernière au profit de la commune, payera cette année 1 039 euros, soit 39 euros de plus malgré notre décision de ne pas augmenter la pression fiscale.

Par ailleurs, à taux constant, les recettes des taxes directes locales vont donc augmenter du fait de cette revalorisation annuelle décidée par l'Etat, comme vous le verrez dans la présentation du budget primitif ci-après ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De voter les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,97 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,92 %
➤ Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	21,08 %
➤ Cotisation foncière des entreprises	14,22 %

12- DÉLIBÉRATION N° 23/20240410 **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Préalablement à la présentation et au vote du budget primitif, je dois vous informer qu'à la suite de la loi Engagement et Proximité de 2019 et conformément à l'Article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93, on nous impose désormais la présentation d'un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget. Cela concerne les indemnités perçues en qualité d'élu de la commune, mais également celles provenant des communautés de communes, syndicat mixte, y compris les Sociétés d'Economie Mixte ou Sociétés Publiques Locales.

À ce titre, l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant le 15 avril, je prends acte oralement que nous respectons la loi puisque vous avez reçu ces éléments avec les convocations.

Avant de passer à la description du budget primitif 2024, je souhaite faire un point sur la situation budgétaire de la commune et vous donner mes sentiments sur cette année 2024.

Plusieurs points importants à retenir :

- Premièrement, si nous déduisons l'écriture comptable du budget annexe Jack Pinçonnet qui s'annule en dépenses et en recettes + la prise en charge du déficit de la clôture du budget annexe Geneviève Malin, nous pouvons constater que nous avons su maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune dans une période inflationniste. Pour rappel, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est de 3,8 % en 2023 alors que l'inflation s'élève sur la même période à + 4,9 %.
- Deuxièmement, nous avons maintenu un investissement fort en 2023 pour moderniser notre ville.
- Troisièmement, la dette de la commune a diminué (-27,59% en 2023).
- Quatrièmement, nous avons maintenu notre fonds de roulement en 2023 autour de 6 millions d'euros. Recettes utiles pour les investissements importants à venir et notamment dès cette année.
- Cinquièmement, nous n'avons pas augmenté les impôts communaux.

Les feux sont au vert mais nous allons maintenant devoir affronter l'année 2024 avec une extrême vigilance et une forte prudence, sans pour autant de pas investir. Nous nous devons même d'investir fortement quand j'entends les discours ambiants au niveau national qui laissent sous-entendre que le gouvernement pourrait faire contribuer financièrement les communes bien gérées, comme la nôtre, afin de faire diminuer le déficit abyssal de l'Etat.

Aussi, il nous faudra être attentif aux dépenses de fonctionnement qui seront, dès cette année, considérablement impactées par une hausse des prix de l'électricité et de gaz. Sans oublier naturellement, les décisions gouvernementales concernant les augmentations de salaires des fonctionnaires depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il me semblait important de faire ce petit point avant de vous présenter de façon synthétisée le budget primitif de la commune pour l'année 2024, pour rappel, réalisé avec une stabilité de la pression fiscale puisque nous venons de voter à l'unanimité le maintien des taux d'imposition.

Je vous informe que le budget général primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de Fonctionnement, à hauteur de **8 319 913,89 euros**, soit 360 635,99 euros de plus que l'année dernière.

En hausse de 4,53 % par rapport à 2023.

Notons, deux chiffres importants : nos réserves comme le veut la tradition à l'article « 617 Etudes et recherches » à hauteur de 1 216 646,89 euros ; et un virement à la section d'investissement pour financer nos projets, à hauteur de 4 397 367 euros.

- En section d'Investissement, à hauteur de **5 048 778,96 euros** soit le triple des dépenses d'investissement réalisées en 2023.

Vous l'aurez compris, il s'agit d'un budget d'investissement d'ampleur inédite dont je vous donnerai le détail dans un instant.

Je précise, même si cela a déjà été dit lors de l'affectation des résultats, que les « Restes à réaliser 2023 » sont de 259 656,62 euros. Ils concernent, entre autres, des contributions pour Territoires d'Energie Somme (anciennement FDE80) pour des enfouissements de réseaux et des changements d'ampoules mais aussi des factures diverses auprès de plusieurs tiers (APAVE, SOCOTEC, METRIS, ASTELLE ARCHITECTURE, cabinet AUTREMENT DIT, EVIA) pour plusieurs projets comme la maison des solidarités, des aménagements de voirie, des diagnostics d'avant démolition...

Je vais maintenant vous détailler le budget primitif principal 2024 :

Concernant la section de fonctionnement :

Je rappelle qu'elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Côté dépenses, ce sont ainsi les salaires des agents, les énergies et les fluides (eau, carburants, électricité, gaz), les fournitures (administratives, scolaires, culturelles, d'équipement, de voirie), l'entretien courant (des bâtiments communaux, des espaces verts, des voiries), l'organisation des festivités, les subventions aux associations, les indemnités des élus, les contributions à divers organismes ou encore les intérêts des emprunts à payer.

Côté recettes, ce sont les impôts locaux (Taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises notamment), les dotations de l'Etat et diverses subventions de nos partenaires (Communauté de communes de l'Est de la Somme, Département de la Somme, Région des Hauts-de-France, l'Etat, etc.), et enfin des recettes diverses comme les locations de nos salles, les loyers des habitations communales.

Passons aux chiffres,

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : 2 135 546,89 euros.

Dont, comme le veut la tradition, nos réserves à l'article 617.

- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 491 500,00 euros.
- Chapitre 014 Atténuation de produits : 50 100,00 euros.
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 4 397 367,00 euros.
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 40 000,00 euros.
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 180 400,00 euros.
- Chapitre 66 Charges financières : 5 000,00 euros.
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 10 000,00 euros.
- Chapitre 68 Dotations, amortissements et provisions : 10 000,00 euros

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : 5 882 356,89 euros.

Montant voté à l'instant lors de l'affectation de résultat.

- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 30 000,00 euros
- Chapitre 73 Impôts, taxes et fiscalité locale : 1 511 510,00 euros.
- Chapitre 74 Dotations et participations : 856 047,00 euros.

Les montants ne sont pas encore connus à ce jour, donc nous préférons être prudents et minimiser les recettes.

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 40 000,00 euros.

Concernant la section d'investissement :

Je rappelle que la section d'investissement prépare l'avenir, elle est liée aux projets de la ville à moyen et long terme.

Elle concerne notamment :

- des acquisitions,
- des travaux de rénovation et de réhabilitation sur des structures déjà existantes,
- des travaux de construction sur des structures en cours de création.

Passons aux chiffres,

Concernant les dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé : 321 640,34 euros.

Montant du résultat négatif de clôture d'investissement 2023.

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 80 600,00 euros.
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 72 000,00 euros.
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 219 587,00 euros.
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 4 095 295,00 euros.

Sans oublier les 259 656,62 euros de « Restes à réaliser » sur 3 chapitres.

Concernant les recettes d'investissement :

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 4 397 367,00 euros.

Pour équilibrer le budget en fonction des dépenses inscrites.

- Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections : 40 000,00 euros.
- Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 432 586,96 euros.

Exclusivement l'excédent de fonctionnement capitalisé comme voté lors de l'affectation des résultats tout à l'heure.

- Chapitre 13 Subventions d'investissement : 30 115,00 euros.

Ce sont les subventions acquises auprès de nos partenaires publics, notamment 21 614,00 euros de la Communauté de Communes ou 7 851,00 euros de DETR par l'Etat.

Sans oublier les 148 710,00 euros de « Restes à encaisser » au chapitre 13 concernant de la DETR par l'Etat.

Les points à retenir de ce budget primitif 2024 :

En section de Fonctionnement, les dépenses prévues concernant les charges à caractère générale sont réévaluées significativement afin de prendre en compte les augmentations conséquentes de 59% des tarifs d'électricité et de 83% des tarifs de gaz à l'article « 60612 Energie Electricité ». Pour prendre en compte également les dépenses de rénovation d'une salle de classe en fonctionnement et non en investissement comme les années précédentes comme demandé par le comptable public, cela explique la forte augmentation de crédits à l'article « 615221 Entretien et réparations bâtiments publics ». Pour prendre en compte enfin, des dépenses exceptionnelles à l'article « 623 Publicité, publications, relations publiques, fêtes et cérémonies, bulletin municipal, etc » comme la programmation événementielle des 30 ans de la médiathèque Georges Brassens ou la réalisation d'un ouvrage en hommage aux Résistants neslois. Globalement les autres articles sont stables ou légèrement réactualisés par rapport aux données connues.

Concernant les dépenses de personnel, nous prévoyons logiquement une augmentation des dépenses, afin de prendre en compte l'évolution obligatoire des agents, qu'on appelle singulièrement le GVT « Glissement Vieillesse Technicité ». Aussi, je rappelle en

complément, l'augmentation au 1^{er} janvier dernier du point d'indice (+1,5%) et du NBI (+5 points) pour les fonctionnaires. Par ailleurs, il y aura sur 11 mois le salaire d'un agent technique en lieu et place d'un agent parti à la retraite et non remplacé l'an dernier pendant 6 mois. Mais aussi le salaire sur 12 mois d'un agent à temps complet à la médiathèque à la place d'un agent à temps partiel parti à la retraite. Enfin, nous avons également anticipé des dépenses supplémentaires, au cas où le gouvernement déciderait une nouvelle augmentation du point d'indice.

Concernant le « chapitre 65 Autres charges de gestion courante », il diminue très fortement pour revenir à la normale. Je rappelle que l'an dernier nous avons dû inscrire dans ce chapitre 302 315,99 euros afin de prendre en compte un déficit de fonctionnement au budget annexe Geneviève Malin dans le cadre de sa clôture.

En section d'Investissement maintenant, nos principales dépenses seront :

- 1 552 000 euros pour la 2^{ème} phase de travaux concernant la création de la Maison des solidarités et de sa salle annexe pour les associations.
Vous pouvez constater que la phase 1 concernant la déconstruction de la maison Fernet et du commerce Minard est en cours de finalisation.
- 822 000 euros pour la réfection complète de la rue des Résistants et de la rue Blondel de Nesle.
- 400 435 euros pour la réfection complète de la rue Germaine Vallet.
- 126 350 euros pour la réfection complète de la seconde partie de la rue Marie Curie.
- 127 120 euros pour la réfection complète du parking du collège Louis Pasteur.
- 87 360 euros pour la réfection complète de l'impasse Léonce Leroy.

Ces réfections sont rendues nécessaires à la suite des travaux conséquents de déconnexion des eaux pluviales actuellement réalisés par la Communauté de Communes. Un appel d'offres est actuellement lancé et la commission se réunira très prochainement pour attribuer les marchés. En espérant des offres inférieures à nos estimations.

- 132 000 euros pour l'effacement des réseaux rue et Faubourg Saint-Nicolas,
- 120 000 euros pour la construction d'un skate-park au niveau du city-stade,
- 110 000 euros pour la réfection partielle des rues Saint-Nicolas et Foch,
- 87 587 euros pour l'enfouissement des réseaux, route de Ham,
- 80 000 euros pour la rénovation de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours,
- 62 700 euros pour la démolition du commerce Martel, rue Saint-Nicolas,
- 31 800 euros pour la démolition de la maison Défossé, rue de la Vierge,
- 24 800 euros pour la démolition de la maison des abattoirs, rue Joseph Boutechoque,
- 45 000 euros pour l'achat de 10 à 12 caméras dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection,
- 35 000 euros pour la poursuite du programme de sécurisation et de mise aux normes des passages piétons,
- 31 000 euros pour la réfection d'une partie de la cour de l'école maternelle et la déconnexion des eaux pluviales du bâtiment,
- 23 120 euros pour l'achat de plaques de rue, de numéros de maison, de miroirs et signalétique de sécurité routière,
- 22 000 euros pour l'acquisition et l'installation d'un système PPMS à l'école maternelle Claude Monet,

- 14 600 euros pour l'acquisition du 6/8 place du général Leclerc, en attente de signature chez le notaire,
- 14 100 euros pour l'achat d'une saleuse.

Sans oublier, de façon non exhaustive, l'achat de nouvelles illuminations de Noël pour 15 000 euros, la réalisation d'une fresque et l'installation de panneaux en forme de crayon à l'école maternelle pour 7 500 euros, la réalisation de levées de plans pour 7 400 euros, des achats de meubles, bancs, stores et petits matériels pour les écoles à hauteur de 8 000 euros, l'achat de mobilier urbain (poubelles et bancs publics) pour 3 000 euros, l'installation d'un nouveau système d'alarme anti-intrusion à la médiathèque pour 3 000 euros, l'achat de pots de fleurs pour 2 500 euros, l'achat de mobilier pour la médiathèque et le centre de loisirs Léo Lagrange pour 1 000 euros.

Sans oublier, aussi :

- 250 000 euros pour des études, la maîtrise d'œuvre et les premiers travaux, si nécessaires, pour le projet de requalification et réaménagement du parvis de la collégiale Notre-Dame,
- 70 000 euros pour effectuer de nombreuses études d'avant travaux, dont 40 000 euros d'études de sol pour la pharmacie de la Boudinière, rue de la Monnaie,
- 43 410 euros pour la maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie,
- 15 000 euros de maîtrise d'œuvre concernant les projets de parkings rues St Pierre et St Nicolas.

Enfin, des travaux importants à souligner qui se retrouvent inscrits en section de fonctionnement :

- 35 000 euros pour le rafraîchissement de la façade de la collégiale Notre-Dame,
- 17 000 euros pour le remplacement du sol d'une salle de classe à l'école élémentaire.

L'ensemble de ces éléments a été présenté en Commission finances qui a émis un avis favorable unanimement.

Je pense avoir été suffisamment précis, même si on ne l'est jamais assez, pour la présentation du budget primitif 2024.

Y-a-t-il des observations ?

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre, par conséquent je vous propose d'adopter le budget primitif communal 2024 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2024, relatif au budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver le budget primitif 2024, relatif au budget principal.

Le budget primitif 2024 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Pour : 19 Voix

Abstention : 0

Contre : 0

Intervention de Monsieur le Maire :

« Quelques mots suite à l'adoption du budget primitif de l'année 2024.

Je souhaite vivement remercier certaines personnes :

- Hubert GRAVET d'abord, mon remarquable adjoint aux finances avec qui j'apprécie travailler,
- Madame Julie Pelletier, la directrice générale des services, qui n'a pas compté ses heures depuis un mois pour préparer cette séance budgétaire,
- Monsieur Pascal Béhal, Inspecteur des Finances Publiques et Conseiller aux Décideurs Locaux à la trésorerie de Montdidier,
- Madame Céline Grain, notre chargée de mission « Petites Villes de Demain »,
- Madame Sabine Saluaux, notre comptable,
- L'ensemble de mes adjoints et conseillers délégués, sans exception, pour le travail conséquent accompli afin de préparer le budget primitif de notre commune pour cette année.

Pour être honnête, une préparation budgétaire de plus en plus difficile. Ce n'est pas Hubert, ni Mme Pelletier qui diront le contraire. Et pour cause, les équations à résoudre pour bâtir le budget d'une collectivité sont de plus en plus compliquées à cause du contexte inflationniste et des incertitudes nationales comme internationales.

En effet, il faut comprendre que bâtir un budget c'est essayer de transcrire les priorités politiques d'une équipe municipale tout en tenant compte des contraintes de plus en plus fortes sur nos finances locales.

Il est même parfois difficile de prioriser, de trancher, de faire des choix entre différents projets, mais c'est indispensable et je l'assume !

Notre objectif doit rester le même, à savoir, poursuivre le développement raisonné de Nesle et améliorer la vie quotidienne des administrés, tout en cherchant toujours, le plus juste équilibre entre la pertinence des attentes aussi légitimes soient-elles des habitants, les obligations légales et législatives, les enjeux à venir et naturellement les projets soutenablement financièrement.

Je vous remercie tous ».

13-DÉLIBÉRATION N° 24/20240410

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS, AUTORISÉE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ; il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la fongibilité des crédits.

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire » ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-Article 1 : La fongibilité des crédits est autorisée pour l'exercice budgétaire 2024, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-Article 2 : Les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles pourront être utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.

-Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14-DÉLIBÉRATION N° 25/20240410

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous informe que, l'assemblée communale est amenée, comme chaque année, à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux différentes associations de la commune.

J'appelle l'attention sur le fait que, le versement effectif desdites subventions est subordonné à la production d'un compte de résultat par chacune des associations concernées.

Je vous propose, dans un premier temps, de donner la parole à Sophie LOCQUENEUX pour vous communiquer les subventions pour les associations scolaires et en lien avec la jeunesse.

Puis, dans un deuxième temps, de laisser la parole à Mickaël ANSEL qui vous présentera les subventions pour les associations sportives.

Je reprendrai enfin la parole, pour vous présenter les subventions pour les associations culturelles, patriotiques et diverses puis pour les associations de solidarités ».

Intervention de Madame LOCQUENEUX :

« Concernant les subventions pour les associations scolaires, vous pouvez remarquer dans le tableau qu'il n'y a pas de montant pour l'Association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire. En effet, il n'y a plus d'association pour l'instant puisque l'ancienne a été dissoute, mais une nouvelle association est en cours de création et une subvention pourra être versée à celle-ci s'ils en font la demande. Pour les autres associations, vous constatez qu'il y a une augmentation des subventions de 20 %, c'est pour redynamiser les associations et motiver leurs différentes actions ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Effectivement, le point d'indice des enfants neslois et non neslois a été revalorisé de 20 %, ce qui explique l'augmentation du montant de subvention pour les 4 associations qui ont rendu un dossier. Et, tout comme l'a précisé Sophie, l'association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire s'est éteinte et n'existe plus. Au demeurant, je précise que la trésorerie positive de cette association a été reversée aux écoles, et c'est l'occasion pour moi de saluer cette démarche, ainsi que Madame MORIN qui en était la Présidente, et tous les bénévoles de l'association, pour leurs actions menées au cours de ces dernières années. Par ailleurs, nous serons effectivement amenés, à voter une subvention pour la création de la nouvelle association de parents d'élèves, à hauteur de 250 €, lors d'un prochain conseil. Je donne maintenant la parole à Mickaël pour les associations sportives ».

Monsieur ANSEL prend la parole et énumère les montants indiqués ci-dessous pour chaque association sportive.

Intervention de Monsieur ANSEL :

« Vous pouvez constater cette année que chaque association sportive bénéficie également d'une augmentation de 20 % sur le montant de leur subvention ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour être précis, le point d'indice du nombre de licenciés a été revalorisé de 20 %. Comme il y a des associations qui ont plus de licenciés et bien cela va au-delà des 20 % en valeur absolue. Certaines associations ont moins de licenciés donc, malgré l'augmentation, ils voient diminuer leur montant de subvention. C'est le cas pour la Zumba et le club Airsoft. Quant au club de foot, il avait un forfait à 16500 € et, tout comme mes prédécesseurs, nous maintenons ce forfait à 16 500 € tant que le club de foot est en Régional mais, je n'ai pas souhaité que cette association soit revalorisée de 20 % contrairement aux autres, vue qu'elle a un forfait, elle reste à ce forfait et n'est pas concernée par cette revalorisation de 20 %, cela me semblait normal.

Je poursuis donc avec les autres associations et vous informe que concernant « La fleur de l'âge », la revalorisation va au-delà des 20 % et passe de 660 à 1 000 € parce que je considère que cette association était sous subventionnée par rapport au nombre de licenciés (ils sont plus de 200 licenciés), ils organisent beaucoup d'évènement et c'est un engagement que j'avais pris lors de leur assemblée générale.

Concernant les trois associations musicales, c'est-à-dire « La batterie fanfare municipale la Nesloise » qui passe à 1 250 €, « l'Harmonie » qui passe à 1 750 € et « le Nesle District Pipes and Drums » qui passe à 1 550 € ; elles ont, toutes trois une revalorisation qui va au-delà de 20 %, et il s'agit d'un coup de pouce supplémentaire parce que ces trois associations ont vu leur nombre de licenciés considérablement augmenter. Par exemple, pour la batterie fanfare, le nombre de licenciés a triplé, pour l'harmonie, cela a doublé, et je souhaitais mettre la même revalorisation pour chacune de ces trois associations qui sont dans le même domaine musical.

S'agissant de l'association « Solidari'Nesle », elle est restée à 800 € parce que ce n'est pas une subvention de fonctionnement, c'est une avance de trésorerie pour faire fonctionner le téléthon, et j'ai considéré qu'il n'y avait pas l'utilité d'augmenter de 20 %. Et, pour rappel, nous les avons aussi accompagnés dans le cadre d'une subvention exceptionnelle l'année dernière et nous serons disposés à le faire également, le cas échéant, cette année.

Et concernant l'association « Différent mais pas que », qui a été créée l'année dernière, et qui avait eu le droit à une subvention pour création à hauteur de 250 €, il fallait déterminer un montant pour cette année et considérant que c'était une association qui était dans le domaine du social, de l'accompagnement, nous sommes partis sur le même montant que « Solidari'Nesle ». Au demeurant, c'est une association qui obtient le Foyer rural 2 fois par semaine, et nous estimons que 800 € est un bon montant face aussi à la valorisation des salles. On oublie trop souvent d'ailleurs que, au-delà de la subvention, les collectivités (que ce soit la commune ou la Communauté de communes) mettent à disposition des salles pour ces associations. Ces dernières se plaignent quelque fois en assemblée générale de n'obtenir que tel ou tel montant de subvention, mais elles oublient de préciser qu'elles ont également une salle communale mise à leur disposition environ 200 heures dans l'année et qu'il revient pourtant bien à la commune de payer le chauffage, le gaz, l'électricité, etc...

Sachez qu'aujourd'hui il y a des collectivités qui commencent à mettre en place des critères positifs avec le nombre de licenciés, accompagnés de critères négatifs avec la valorisation des salles. Alors nous ne le faisons pas ici, mais il faut savoir que cela existe et se pratique et il me semblait important de le préciser.

Nous avons donc une enveloppe cette année pour les associations qui s'élève à 47 648 €, ce qui représente une hausse d'un peu plus de 8 000 € et on revient peu ou prou à ce qui était distribué aux associations il y a une dizaine d'années. Mais cela s'explique, il y avait à l'époque le comité des fêtes qui percevait 5 700 €, il y avait, également, l'association des anciens élèves, il y avait un club de Handball, un club de basket, ...

Sophie, Mickaël et moi-même sommes à votre écoute si vous avez des interrogations ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Comment est calculé le point d'indice » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je sais que la question a été posée l'année dernière, par vous-même d'ailleurs. De mémoire, pour les associations scolaires, c'était 5 € pour les enfants de Nesle et 2,50 € pour les enfants extérieurs à Nesle. Avec 20 % de plus donc cette année. Et concernant les associations sportives, je sais que les critères sont le nombre de licenciés avec un point d'indice. Il y a aussi comme critère si l'association est affiliée à une fédération nationale, ou encore les frais kilométriques qui sont pris en compte, et enfin si l'association participe ou non à quelques évènements de la commune. Mais je donne la parole à Mickaël ANSEL, qui va nous donner des éléments et je rappelle que tous ces critères ont été mis en place sous la mandature précédente ».

Intervention de Monsieur ANSEL :

« Effectivement, le critère principal c'est par rapport aux adhérents, c'est-à-dire s'ils sont neslois ou non neslois. Le point est à 12 € si l'adhérent est neslois et 6 € s'il est extérieur à Nesle. Et, comme évoqué, si l'association est affiliée elle aura 100 € en plus, et les kilomètres parcourus sont également pris en compte. Voilà les principaux critères ».

ASSOCIATIONS	Montant 2024	Rappel 2023
ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES ET DIVERSES		
A.C.P.G. - C.A.T.M. (Anciens combattants)	120 €	100 €
Amicale des Employés Communaux	DNR	DNR
Amicale des Sapeurs-Pompiers	DNR	600 €
Association Créa Loisirs Evasion	120 €	100 €
Association Pour le Patrimoine Neslois	100 €	DNR
Association Tricot'thé	150 €	120 €
Batterie Fanfare Municipale La Nesloise	1 250 €	250 €
Fleur de l'âge	1 000 €	660 €
Harmonie	1 760 €	760 €
Nesle District Pipes and Drums	1 550 €	550 €
Offrir des détours	500 €	420 €
U.N.C.-A.F.N. (Anciens combattants)	180 €	150 €
Sous-total :	6 730 €	3 710 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES OU JEUNESSE		
Association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire	///	651 €
Association des parents d'élèves du collège Louis Pasteur de Nesle	558 €	465 €
Coopérative Scolaire de l'école élémentaire	1 574 €	1 312 €
Coopérative Scolaire de l'école maternelle Claude Monet	1 070 €	892 €
Foyer socio-éducatif C.E.S. Louis Pasteur	1 346 €	1 122 €
Scouts et guide de France - Unité de la Haute-Somme	DNR	DNR
Sous-total :	4 548 €	4 442 €

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES		
A.D.M.R. de la région de Nesle	2 200 €	2 000 €
Amicale des donateurs de sang du canton de Nesle	300 €	250 €
Croix Rouge - Unité locale de Nesle	880 €	740 €
Différents mais pas que	800 €	///
Solidari'Nesle	800 €	800 €
Sous-total :	4 980 €	3 790 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Association Sportive du Pays Neslois	16 500 €	16 500 €
Association Française de badminton Nesloise	1 160 €	800 €
Association Sportive du collège Louis Pasteur de Nesle	2 365 €	1 750 €
Club de Gymnastique et d'Entretien Neslois	875 €	800 €
Club de Tir à l'Arc Neslois	415 €	250 €
J'Club Neslois	815 €	600 €
Judo Club Neslois	270 €	DNR
Les Amis Cyclistes Neslois	2 570 €	2 000 €
Muay Thaï Neslois	1 195 €	500 €
Société de Longue Paume de Nesle	790 €	DNR
Tennis club Neslois	2 475 €	1 500 €
Association Brigade Airsoft Nesloise	235 €	300 €
Zumb'à Nesle	750 €	1 200 €
Pétanque Nesloise	975 €	600 €
Sous-total :	31 390 €	26 800 €

TOTAL GENERAL **47 648 €** **38 742 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 15 Voix POUR décide :

-D'attribuer une subvention aux associations conformément aux propositions du Maire (tableau ci-dessus) pour un montant total de 47 648,00 €.

N'ont pas pris part au vote : Mr Lucas PECRIAUX, Mr Mickael ANSEL, Mme Fanny TOTET et Mme Stéphanie COULON (tous membres dans le bureau d'une de ces associations).

15-DÉLIBÉRATION N° 26/20240410

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 5 000 € AU PROFIT DU CCAS DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Afin d'équilibrer le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et notamment de soutenir les actions de ce dernier, il est proposé de verser au CCAS de Nesle une subvention d'un montant de 5 000 €.

Ce montant de 5 000 € apparaît au Budget Principal en dépenses de fonctionnement au compte 657362.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, selon la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales... comme le traditionnel repas des aînés ou de nouvelles activités comme une sortie sur la côte picarde dans le cadre d'un appel à projet porté par le conseil départemental de la Somme pour lequel Fanny a déposé 5 dossiers dont 4 ont été retenus.

Pour remplir la tâche qui lui est impartie, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un organe de gestion : le conseil d'administration que je préside et de moyens propres, notamment d'un budget autonome.

Pour votre parfaite information, le budget du CCAS a été voté le mercredi 3 avril dernier à l'unanimité avec en référence une subvention d'équilibre de 5 000 euros venant du budget principal de la commune ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 5 000 € au CCAS de Nesle, pour aider cette institution à financer diverses organisations.

N'ont pas pris part au vote : Mr le Maire, Mme COULON, Mr Mathieu LENGLET, Mme Fanny TOTET, Mme Martine DUPONT, Mme Joanne PEPIN et Mme Eliane CARLIER (tous membres du Conseil d'administration du CCAS).

16- DÉLIBÉRATION N° 27/20240410

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avancements de grades d'un certain nombre d'agents de la collectivité au 1er mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er avril 2024, comme présenté page 10 dans la note budgétaire ».

TABLEAU DES EFFECTIFS			
AU 07 MARS 2024			
EMPLOIS TOTAL	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
TITULAIRES TEMPS COMPLET	38	26	12
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	2	1	2
TITULAIRES TEMPS COMPLET			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	2	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	0	1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE CLASSE	3	1	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	8	7	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	1	1
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET			
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE PRINCIPALE	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE PRINCIPALE	1	0	1

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er mars 2024, comme présenté ci-dessus.

Intervention de Madame TOTET :

« Pourquoi 38, est-ce que cela correspond au nombre d'habitants dans la ville » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, il n'y a pas de règles précises. La plupart des collectivités ont tendance à avoir 1 ou 2 postes vacant dans chaque section, cela évite de faire attendre les agents s'ils ont une évolution avec un changement de grade ou s'ils ont obtenu un concours. Car, je précise qu'il faut systématiquement une délibération du conseil municipal si l'on souhaite augmenter le nombre de postes à pourvoir dans un grade ».

17- DÉLIBÉRATION N° 28/20240410

FÊTES ET CÉRÉMONIES – UTILISATION DU COMPTE 623 (M57)

Intervention de Monsieur le Maire :

« La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier municipal, de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe, détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, le compte 623 revêt un caractère imprécis.

Par conséquent, il est proposé d'imputer au compte 623, pour la partie « fêtes et cérémonies », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, récompenses pour les Maisons fleuries, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, ainsi que les frais liés aux colis des agents municipaux, les présents pour départ de salariés ou départ en retraite ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, fêtes nationales et fêtes locales (Foire Oculi, Foire aux poulains, fête de Pâques, Fête Saint Pierre, 14 juillet, Nettoyons la nature) ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais liés à l'organisation de tous les évènements pour les 30 ans de la Médiathèque Georges Brassens de Nesle en 2024 ;
- Les frais liés à l'organisation des vœux du Maire ;
- Les frais liés à l'organisation de manifestations sportives, et cérémonies de récompenses sportives ;
- Les frais liés aux voyages et spectacles scolaires (entrées de musées et parcs, spectacles organisés à la Nouvelle Scène, spectacle de cirque fin d'année, spectacles organisés pour la Médiathèque de Nesle) ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année (Marché de Noël, cadeaux aux élèves, aux enseignants, au personnel du CLSH, aux enfants du personnel).

Outre les frais liés aux « fêtes et cérémonies », imputés au compte 623, nous retrouvons également sur ce même compte, l'édition des bulletins municipaux de la commune ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'accepter d'imputer sur le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, dites *Fêtes et cérémonies*, telles que présentées dans la liste ci-dessus.

18- DÉLIBÉRATION N° 29/20240410

SOLLICITATION DES CREDITS « PETITES VILLES DE DEMAIN » DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE PRELIMINAIRE PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DU PARVIS DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Comme évoqué dans la présentation des investissements pour 2024 lors du vote du budget primitif, la municipalité envisage le projet de réaménagement du parvis de la Collégiale Notre-Dame de Nesle, espace central de la commune, chargé d'histoire.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Améliorer le cadre de vie : en proposant des aménagements adaptés et en offrant un cadre de vie agréable aux habitants de la ville ;
- Embellir l'espace public : en mettant en valeur les entrées de la collégiale, la structure de la place, les éléments historiques tout en valorisant et complétant la dimension et le caractère naturel des lieux ;
- Contribuer à la revitalisation du cœur de ville et par conséquent à la redynamisation commerciale : en repensant les zones de stationnement, les espaces piétons et en créant des lieux propices à la convivialité impliquant une nouvelle fréquentation et un nouvel usage de l'espace.

Une étude préliminaire, évaluée à 19 740,00 € TTC par l'agence « Autrement Dit » en charge du dossier permettra d'évaluer la faisabilité de l'opération, de préciser le programme d'intervention et le budget global de l'opération.

Aussi, il me semble important de préciser que la Région Hauts-de-France nous accompagnera sur ce projet à hauteur de 50% du montant HT de l'investissement dans le cadre d'une enveloppe spécifique pour certaines communes estampillées « Petites Villes de Demain ».

Pour votre parfaite information le plan de financement de cette étude préliminaire est le suivant :

Dépenses	
Coût total de l'étude	19 740,00 €
Total HT	16 450,00 €
TVA (20 %)	3 290,00 €
Recettes	
Crédits PVD de la Banque des Territoires (50 % du montant TTC)	9 870,00 €
Reste à charge commune (dont FCTVA)	9 870,00 €

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter les crédits Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessus présenté » :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le projet d'étude préliminaire, évaluée à 19 740,00 € TTC, qui permettra d'évaluer la faisabilité de l'opération, de préciser le programme d'intervention et le budget global de l'opération.

-De solliciter les crédits Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon le plan de financement présenté ci-dessus.

19- DÉLIBÉRATION N° 30/20240410

ADOPTION DE LA DECISION DU CCAS RELATIVE À LA LOCATION DES TERRES DU CCAS AU PROFIT DE Monsieur ALBÉRIC LE NOIR

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) est propriétaire de terres agricoles.

Le CCAS de NESLE peut donc donner à bail à ferme au profit d'agriculteurs exploitants, une parcelle de terre labourable, moyennant un fermage annuel.

Dans ce cadre, vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal est invité à approuver la décision du Centre Communal d'Action Sociale de Nesle en date du 3 avril 2024, à savoir de donner à bail à ferme au profit de Monsieur Albéric LE NOIR DE BECQUINCOURT, la parcelle de terre sise à BILLANCOURT cadastrée section n° X31, pour 01Ha 12a 50ca, pour une durée de 12 années entières à compter rétroactivement du 1er janvier 2024, moyennant un fermage annuel de 277,11 euros calculé à raison de 246,32 euros l'hectare, payable le 1er Janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50 %.

Je précise enfin que le montant du fermage a été revalorisé par rapport à la signature du précédent bail à ferme qui était détenu par le père du nouveau signataire ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la décision du CCAS de Nesle, concernant le fermage et ses modalités au profit de Monsieur Albéric LE NOIR, comme désigné ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

N'ont pas pris part au vote : Mr le Maire, Mme COULON, Mr Mathieu LENGLET, Mme Fanny TOTET, Mme Martine DUPONT, Mme Joanne PEPIN et Mme Eliane CARLIER (tous membres du Conseil d'administration du CCAS).

20- DÉLIBÉRATION N° 31/20240410

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE TECHNIQUE ET ESPACE VERT

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique et espace vert de la ville de Nesle, pendant la période estivale,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 août 2024 inclus, pour un accroissement temporaire d'activité ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 août 2024, pour un accroissement temporaire d'activité.

AFFAIRES DIVERSES

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre des affaires diverses, Mickaël ANSEL se propose de vous présenter le projet de skate-park qui fait partie des investissements présentés lors du vote du budget primitif 2024.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 21 décembre dernier, nous avons délibéré pour 2 demandes d'accompagnement financier pour la réalisation de ce projet estimé à 120 000 euros TTC. L'une auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour 35% du montant HT et une autre auprès du Conseil départemental de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs enveloppe 2021-2024 pour 40% du montant HT ».

Intervention de Monsieur ANSEL :

« Effectivement, il y a donc ce projet de création d'un skate-park, qui viendra compléter la structure du city stade, ainsi que les deux aires de jeux déjà réalisées.

Un lieu essentiellement destiné à la pratique du skateboard mais qui peut également être utilisé, pour la pratique de toute discipline relevant des sports de glisse urbaine, comme le skate, le roller, la trottinette freestyle, le BMX, etc... Ces espaces sur lesquels les riders peuvent rouler, glisser, sauter, sont fortement demandés par les jeunes, mais aussi par les trentenaires et quadragénaires qui continuent de pratiquer depuis les années 1970-1980.

Ce skate-park sera implanté devant le city stade déjà existant.

Les travaux consisteront en une infrastructure de 110 m² environ, sur laquelle serait installée un Pumptrack qui est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, pouvant être utilisée avec différents équipements sportifs. Cette infrastructure sera composée de 34 éléments en béton représentant un circuit de 70 mètres linéaires ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Il me semble important d'être vigilant entre les petits et les grands, et il faudra responsabiliser les parents pour la surveillance de leurs enfants ».

Intervention de Monsieur ANSEL :

« Les horaires d'utilisation ne seront sûrement pas les mêmes ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Ce n'est pas fermé » ?

Intervention de Monsieur ANSEL :

« Non, mais c'est rarement le cas dans les autres communes ».

Intervention de Madame CARLIER :

« C'est tout de même à la fourche entre deux rues passantes ».

Intervention de Monsieur ANSEL :

« Ce sera quand même assez éloigné de la route ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Ce sera sous la responsabilité des parents » ?

Intervention de Monsieur ANSEL :

« Oui, et la signalétique obligatoire le signalant est prévue ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Pour quand est prévu la fin des travaux ? »

Intervention de Monsieur ANSEL :

« la fin des travaux est prévue pour la fin du mois d'août, ou début septembre, cela a été vu en Commission sport la semaine dernière ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de clore ce conseil municipal durant lequel nous avons voté le budget général, acte important pour une commune.

Je souhaite remercier l'ensemble des agents communaux de notre collectivité, pour leur investissement au quotidien afin d'assurer un service de qualité en direction de la

population. Mission toujours plus difficile dans une société de plus en plus tournée sur elle-même où il est plus facile d'être exigeant avec les autres qu'avec soi-même.

Je sais que les élus, et moi en premier chef, sommes très demandeurs et même exigeants, voire parfois pointilleux en ce qui me concerne, mais notre objectif commun, agents et élus, est naturellement la bonne continuité du service public.

Aussi, je demande à notre directrice générale des services, Madame Pelletier, de bien vouloir transmettre ces remerciements auprès de nos agents.

Merci à tous les élus présents ce soir.

Merci enfin, je ne les oublie pas, aux journalistes présents ce soir Madame Isabelle PONCHON du Courrier Picard et Korine DELOFFRE du Journal de Ham pour vos différents articles sur nos projets et réalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15, et ont signé les membres présents ».